



COMMUNE DE SEINE-PORT

77240 SEINE-PORT

Tél. : 01 60 63 51 50

Fax : 01 64 41 90 69

e-mail : accueil@seine-port.fr

site : www.seine-port.fr

Arrêté n° 14/2022

ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT SUR LE DECLASSEMENT PARTIEL DU CHEMIN VICINAL N°3 DIT « CHEMIN RURAL DE BOISSISE-LA-BERTRAND A SAINT LEU » EN VUE DE SON ALIENATION PARTIELLE et DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Maire de Seine-Port,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R.134-32,

VU la délibération du conseil municipal n° 58/2021 en date du 25 septembre 2021 donnant l'autorisation au Maire pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation partielle du chemin vicinal « chemin rural de Boissise-la-Bertrand à Saint Leu »,

VU la délibération du conseil municipal n°87/2021 en date du 18 décembre 2021 portant sur la désaffectation d'une partie du « Chemin vicinal de Boissise-la-Bertrand à Saint Leu »,

VU la délibération du conseil municipal n° 15/2022 en date du 12 février 2022 portant sur la désaffectation d'une partie du chemin vicinal de Boissise-la-Bertrand à Saint Leu, Chemin Vicinal n°3, parcelle C n°377,

VU la délibération du conseil municipal n° 16/2022 en date du 12 février 2022 donnant autorisation au Maire pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle C n°377 du chemin vicinal n°3 conjointement avec celle concernant la parcelle C n°403 du chemin Vicinal n° 3,

VU les plans de cession établis par le cabinet de géomètres-experts COGERAT,

VU le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

CONSIDERANT que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Le projet consiste à procéder au déclassement partiel du chemin vicinal n°3 DIT « CHEMIN RURAL DE BOISSISE-LA-BERTRAND A SAINT LEU » d'une surface totale de 7908 m2 en vue de son aliénation partielle selon la demande du Centre de Transmission de la Marine de Sainte Assise. Ce projet est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du lundi 9 mai 2022 à 9 heures au lundi 23 mai 2022 inclus à 17 heures.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean BAUDON, géomètre-expert retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur

ARTICLE 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative, les délibérations, un plan de situation, des extraits cadastraux, un état parcellaire, et les plans de cession.

Accusé de réception en préfecture
077-217704477-20220331-arrete142022-AR
Reçu le 01/04/2022

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique sis à la mairie de SEINE-PORT (les lundis, mardis, jeudis, samedis de 9 heures à 12 heures et le vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, fermé les mercredis) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête publique.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 4 ci-dessous.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 23 mai 2022, au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») :

À l'attention de Monsieur Jean BAUDON
Commissaire Enquêteur
Mairie de SEINE-PORT
7 bis rue de Melun
77240 SEINE-PORT

Les observations reçues par courrier seront annexées au registre d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible sur le site <http://declasserement-chemin-vicinal-n3.enquetepublique.net> et sera également consultable en Mairie sur une tablette aux jours et horaires d'ouverture au public de la Mairie.

Les observations du public pourront aussi être adressées par voie électronique sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivante : declasserement-chemin-vicinal-n3@enquetepublique.net

ARTICLE 4 : Permanences

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le lundi 9 mai 2022 de 9 heures à 12 heures,
- le samedi 14 mai 2022 de 9 heures à 12 heures
- le lundi 23 mai 2022 de 14 heures à 17 heures (ouverture exceptionnelle de la mairie au public).

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête publique

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public sera affiché à la porte de la mairie et sur l'ensemble des panneaux d'affichage légal de la commune.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin vicinal n°3 dit « CHEMIN RURAL DE BOISSISE-LA-BERTRAND A SAINT LEU » et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié dans deux journaux diffusés dans le département et habilités à publier des annonces légales, et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Une copie des avis publiés sera jointe au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique et à réception pour la deuxième parution.

L'avis au public sera également publié sur le site internet <https://www.seine-port.fr>, à la rubrique Cadre de Vie, Urbanisme.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Informations, notification aux riverains

Monsieur le Maire de la commune de SEINE-PORT est responsable juridiquement du projet.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la mairie de SEINE-PORT (service Urbanisme) 7 bis rue de Melun - 77240 SEINE-PORT.

Accusé de réception en préfecture
077-217704477-20220331-arrete142022-AR
Reçu le 01/04/2022

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant sa demande à Monsieur le Maire de SEINE-PORT (voir adresse ci-dessus).

15 jours au moins avant l'ouverture de cette enquête publique, elle sera notifiée aux riverains de la partie du chemin concernée par le projet d'aliénation par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête, rapport, conclusions et avis du commissaire-enquêteur

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport ainsi que ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables ou non au projet.

ARTICLE 8 : Autorité compétente pour prendre la décision

L'aliénation partielle dudit chemin sera décidée par délibération du conseil municipal de SEINE-PORT dans un délai de trois mois à dater de la réception du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur.

En cas d'avis défavorable du commissaire-enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant son aliénation devra être motivée.

Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 9 : Diffusion du rapport, des conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de SEINE-PORT pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 11 : Exécution de l'arrêté

Le Maire de SEINE-PORT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliations

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur Jean BAUDON, commissaire-enquêteur

Fait à Seine-Port, le 31 mars 2022

Le Maire,
Vincent PAUL-PETIT



Affiché le :
Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
077-217704477-20220331-arrete142022-AR
Reçu le 01/04/2022

